

Règlement intérieur de l'internat d'excellence de Sourdun

Adopté par le conseil d'administration du 15 avril 2010

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur définit les règles essentielles de la vie collective au sein de l'internat. Il est voté chaque année. L'inscription d'un élève vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement. L'Internat d'excellence est un lieu d'éducation et de formation relevant du service public de l'enseignement. La préparation des élèves à leurs responsabilités de citoyens s'exerce dans le respect des principes fondamentaux du service public et en particulier ceux de la laïcité, de la neutralité et de la gratuité.

Les valeurs d'un établissement d'enseignement et de vie sont le travail, les efforts, la tolérance et le respect d'autrui.

L'établissement a pour objectif de permettre à des élèves volontaires soutenus par une décision familiale d'accéder à la meilleure réussite scolaire et à un développement personnel axé sur le sport, la culture et la curiosité. Ses objectifs sont donc scolaires et éducatifs. L'internat accueille des élèves demi-pensionnaires qui sont soumis au même règlement intérieur et aux activités de l'internat. Le présent règlement s'applique à toutes les activités de l'internat d'excellence : établissement, sorties pédagogiques, voyages d'études.

1 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. ACCUEIL DES INTERNES

L'internat est ouvert du lundi 9h00 au vendredi 16h00. Les internes disposent d'une salle afin d'entreposer leurs sacs le lundi matin ainsi que le vendredi matin.

1.2. LE RYTHME QUOTIDIEN

6h45 : Lever.

7h00-7h45 : Petit déjeuner (les internes doivent avoir quitté les dortoirs au plus tard à 7h25).

8h00 : Début des cours

	HORAIRE DES COURS	
Rendez-vous	MATIN	APRÈS-MIDI
Dans la cour	8h00-8h55	13h15-14h10
Devant la salle de classe	9h00-9h55	14h15-15h10
Dans la cour	récréation de 9h55 à 10h10	
Dans la cour	10h10-11h05	15h15-16h10
Devant la salle de classe	11h05-12h05	

Le rangement s'effectue sous le préau. Aux interclasses, les élèves rejoignent directement leur salle et se rangent devant celle-ci en attendant le professeur. Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs. Pendant la récréation ils doivent se rendre dans la cour ou sous le préau.

16h10 : Fin des cours

16h10-16h30 : Goûter

16h30/18h30 : Ateliers sports, pratiques artistiques et études

18h30/19h30: Etudes encadrées

19h30/20h30: Repas

20h30/22h00 : Études dans les maisons. Détente /Coucher (les douches sont autorisées jusqu'à 21h30 au plus tard)

22h00 : Extinction des plafonniers et silence dans les chambres. Les liseuses sont autorisées pour la seule lecture silencieuse des lycéens.

1.3. ACCES A L'ETABLISSEMENT.

Les sorties sont accordées suite à une demande par téléphone et confirmée par courrier électronique ou courrier simple signé par le représentant légal. L'établissement accueille les familles et autres représentants légaux à partir de 16h30.

Toute absence à l'internat doit être signalée à la vie scolaire le plus rapidement possible. Un formulaire pré rempli « Sortie élèves mineurs ou majeurs » est disponible auprès de la vie scolaire pour **tout départ exceptionnel** au cours de la journée ou de la nuit.

L'assiduité : tout élève est tenu à la fréquentation de tous les cours inscrits à son emploi du temps, tant pour les enseignements obligatoires que facultatifs dès lors qu'ils ont été choisis. Les parents doivent informer le bureau de la vie scolaire de toute absence le plus rapidement possible (tél : 01.64.60.53.53). L'élève fournit à son retour un justificatif signé par les parents, un certificat médical lors de maladies contagieuses.

1.4 RELATION AVEC LES PARENTS/CONTROLE DU TRAVAIL

Le contrôle des connaissances s'effectue par des interrogations écrites surveillées communes et régulières chaque semaine. Le calendrier des interrogations écrites est communiqué chaque trimestre aux élèves. Il est fortement conseillé aux parents de contrôler chaque week-end le contenu du carnet de correspondance en signant les différents mots. La famille est tenue au courant du travail de l'élève :

- 1) Par le carnet de correspondance que l'élève doit toujours avoir en sa possession. Il permet d'attirer l'attention sur d'éventuels problèmes de discipline, sur une baisse des résultats, l'absentéisme ou les retards.
 - 2) Par les devoirs notés que leur enfant doit leur faire viser obligatoirement.
 - 3) Un relevé périodique des notes obtenues (de 0 à 20) consultable sur le site de l'établissement : www.internat-sourdun.fr/
 - 4) Par 3 bulletins trimestriels et 1 bulletin de mi-1^{er} trimestre comportant moyennes et appréciations des professeurs sur l'ensemble du travail.
 - 5) Par des rencontres parents-professeurs ou des rendez-vous demandés à l'initiative de la direction.
- Les familles sont invitées à communiquer le plus librement et avec la fréquence qu'elles souhaitent avec les personnels de l'établissement.

2 – LES VALEURS DE L'ETABLISSEMENT

Au cœur du projet pédagogique de Sourdun se trouvent l'acquisition et le perfectionnement dans le comportement citoyen et humaniste envers les autres et soi-même.

LA LAÏCITE

Conformément aux dispositions de l'article L141 -5-1 du code de l'Education, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

LA NEUTRALITE POLITIQUE ET COMMERCIALE

L'ordre et la sérénité doivent être préservés dans l'établissement. La neutralité commerciale du service public interdit tout commerce dans l'établissement et toute publicité à des fins commerciales ou militantes.

LE RESPECT DES BIENS

La dégradation du matériel, du mobilier, des locaux et du parc entraîne la responsabilité de son auteur qui encourt une sanction. Le service gestionnaire établit un bon de dégradation qui est envoyé aux représentants légaux, responsables juridiquement et financièrement des dégâts occasionnés par leur enfant. Les élèves sont responsables du rangement et du nettoyage de leur chambre. Ils disposent du matériel nécessaire. La chambre doit être rangée, en utilisant les armoires et les poubelles, et aérée tous les matins. Le lit est fait avant de descendre au réfectoire. Les douches et toilettes doivent rester propres après chaque utilisation.

LE RESPECT DES PERSONNES

Par l'attitude : La courtoisie et politesse sont fondamentales. Elles marquent l'autorité bienveillante des adultes envers les élèves et le respect des élèves pour les adultes et entre eux.

- Par une tenue correcte les vêtements : Chacun se doit d'adopter en tous lieux et en toute occasion une tenue décente.

La tenue vestimentaire de la semaine, en toutes circonstances est correcte. Les couleurs sont laissées à l'appréciation des élèves, toutefois les couleurs criardes ou "flashies" sont proscrites.

Tenue semaine Internat d'excellence	
Garçons	<ul style="list-style-type: none"> - Pantalon classique de ville ou jean ourlé, uniquement de type classique - Polo, chemise ou chemisette, couvrant au minimum la ceinture - Une paire de chaussure de ville, - Gilet ou pull de couleur sans inscription - Veste, blouson, parka ou anorak
Filles	<ul style="list-style-type: none"> - Pantalon classique de ville ou jean ourlé, uniquement de type classique - Polo ou chemisier, couvrant au minimum la ceinture - Jupe ou robe de longueur suffisante - Une paire de chaussure de ville, - Gilet ou pull sans inscription - Veste, blouson, parka ou anorak

La Direction se réserve le droit d'interdire toute tenue jugée non conforme et fournira alors aux élèves une tenue adéquate pour lui permettre d'accéder aux cours, études et activités notamment, les vêtements et chaussures de sport qui sont uniquement destinés aux cours d'EPS et aux activités sportives, les jupes trop courtes, les « baggys », les baskets, etc...

- Par souci de correction, le port de couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

L'HYGIENE

Il est strictement interdit de manger dans les chambres et d'y conserver des aliments périssables. L'usage d'appareils à résistances électriques est interdit dans les chambres. Les élèves sont autorisés à personnaliser leurs chambres en utilisant les emplacements prévus à cet effet.

LA SANTE

Tout traitement médical, tout médicament doit être déposé à l'infirmerie. L'infirmière a seule la responsabilité de donner aux internes les doses journalières prescrites par l'ordonnance. L'automédication est donc interdite. En cas de maladie, la visite chez le médecin et les frais pharmaceutiques seront à la charge des familles qui se feront rembourser par leur Caisse de Sécurité Sociale.

La détention et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites à l'intérieur de l'établissement, Tout interne en état d'ébriété sera remis à la famille et risque l'exclusion définitive. Concernant les produits illicites, les risques encourus sont identiques mais ils feront de plus l'objet d'un signalement aux forces de l'ordre.

LA SECURITE DUE A CHACUN

Les consignes de sécurité, ainsi que les plans d'évacuation sont affichées dans les salles de classe et dans les couloirs. Il est demandé à chacun de veiller au maintien de leur intégrité et de prendre soin de signaler à l'administration tout manque en la matière.

Les différents dispositifs de lutte contre l'incendie ne doivent être actionnés qu'en cas de danger réel. Les utiliser par « jeu » représente un danger immédiat et futur.

Deux exercices de sécurité (un de jour et un de nuit) sont organisés chaque trimestre, conformément à la législation, afin de préparer l'ensemble des membres de la communauté éducative à faire face, dans le calme et avec le sang froid, à l'éventualité d'un sinistre.

La commission d'hygiène et de sécurité, mise en place est chargée de veiller au respect des normes et des principes relatifs à l'hygiène et à la sécurité de l'établissement. Elle se réunit régulièrement.

Tous les élèves de l'internat bénéficient au cours de leur scolarité d'une formation aux premiers secours.

Objet dangereux et précieux : il est interdit d'introduire dans l'établissement, tout objet ou produit pouvant constituer un danger pour la santé et la sécurité des autres élèves ou pour eux-mêmes.

Les pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement. Il est donc recommandé de ne pas détenir des sommes d'argent importantes ni d'objet de valeur.

L'UTILISATION RAISONNEE D'INTERNET ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les nouvelles technologies doivent être utilisées en conformité avec les lois informatique et liberté, la liberté de la presse et la protection des personnes privées qui interdisent notamment : l'utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste, xénophobe ou homophobe, tout message incitant au banditisme, au vol, à la haine ou tout acte qualifié de crimes ou délits, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires.

L'usage du téléphone portable et des MP3 ne sera possible que pendant le créneau suivant : 20h30-21h30 en dehors des activités et études dirigées. Ils doivent être automatiquement restitués avant l'heure du coucher soit 21h30 à l'assistant d'éducation de l'étage. L'usage des MP3 sera autorisé uniquement pendant les moments de détente.

3-DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

2.1- LES DROITS DES ELEVES

Droit à l'éducation

Reconnaissance et respect de la personne humaine

Droit de protection contre toute agression physique et morale

Droit d'expression collective :

- par les délégués-élèves : Les élèves disposent d'un droit de représentation par l'élection des délégués de classe. Par l'intermédiaire des délégués élèves, ils bénéficient du droit d'expression collective et du droit de réunion, s'ils sont encadrés par un adulte et avec l'accord du chef d'établissement. Les délégués élèves participent aux différentes instances décisionnelles de l'établissement : conseil de classe ; commission permanente, conseil d'administration, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, assemblée générale des délégués, commission d'hygiène et de sécurité, conseil de discipline.

- Au travers d'un journal scolaire ou par voie d'affichage soumis à la loi sur la Liberté de la presse.

- Droit de réunion et concertation des élèves, avec accord du chef d'établissement

2.2.-LES DEVOIRS DES ELEVES

Un carnet de texte et de correspondance est fourni à chaque élève qui doit pouvoir le produire à tout moment.

Le travail scolaire : Les élèves se munissent de l'ensemble des documents et matériels nécessaires aux cours. Un casier est mis à leur disposition pour gérer leurs affaires scolaires. Les élèves accomplissent les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés, L'élève a l'obligation de rattraper le travail fait pendant son absence et est donc soumis aux mêmes contrôles de connaissances lorsqu'ils ont lieu.

La ponctualité

Le respect du travail de chacun impose à tous le respect des horaires de l'internat. En cas de retard de plus de 10 minutes, les élèves se présentent au bureau des Conseillers Principaux d'Education et seront envoyés en salle de permanence, afin de ne pas déranger la classe. En cas de retard de moins de 10 minutes, le professeur est seul juge de l'admission en cours.

4 DISCIPLINE

Tout manquement au Règlement Intérieur entraîne une sanction (punition ou mesures disciplinaires). On distingue deux types de réponses éducatives : Les punitions et les sanctions. Elles respectent les règles d'équité et de proportionnalité et restent individuelles. Les punitions et les sanctions ne sont pas une fin en soi. Elles sont rendues nécessaires pour garantir le bon ordre de l'établissement et dans un but des élèves. Les cas échéant, elles peuvent être assorties d'un sursis.

Toute décision est motivée, expliquée et graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle. On distingue les punitions scolaires (infligées pour manquements mineurs aux obligations des élèves et pour perturbations dans la vie de classe) des sanctions disciplinaires prononcées par le chef d'établissement et / ou le Conseil de Discipline (atteintes aux biens et aux personnes). Il manque les textes de référence, les mesures alternatives au conseil de discipline, les infos sont vraiment peu claires.

Les punitions:

En cas de manquement mineur aux obligations des élèves, de perturbation dans la vie de la classe ou de l'établissement, des punitions peuvent être données par les personnels enseignants, d'éducation, de surveillance, de service ainsi que les membres de l'équipe de direction. : remarque orale, remarque écrite sur le carnet de correspondance, Devoirs supplémentaires indiqués sur le carnet de correspondance, excuse orale ou écrite, exclusion temporaire d'un cours (dans ce cas exceptionnel, l'élève est accompagné à la vie scolaire par un élève avant d'être autorisé à se rendre en permanence avec un travail à effectuer).

Les sanctions disciplinaires:

Lorsqu'il s'agit d'atteintes aux personnes, ou aux biens, de manquements graves aux obligations des élèves, le régime des sanctions disciplinaires s'applique. Ces sanctions sont exclusivement prononcées par le Chef d'Établissement ou le Conseil de Discipline. Ces mesures disciplinaires pourront, dans un premier temps, être assorties de sursis :

Avertissement écrit, signifié à l'élève et à sa famille, Blâme en présence ou non des responsables légaux de l'élève, Exclusion temporaire de l'établissement, de cours ou de services annexes (restauration...),

* jusqu'à 8 jours par le chef d'établissement avec travail à rendre. L'exclusion pourra être assortie d'une obligation de présence dans l'établissement.

* jusqu'à 1 mois par le conseil de discipline accompagnée de mesures éducatives, de prévention, de réparation et d'accompagnement, Exclusion définitive par le conseil de discipline.

Les mesures alternatives :

Le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut aussi prononcer des mesures de prévention, réparation, accompagnement. Elles peuvent venir en complément de toute sanction ou être prises de façon autonome.

La commission éducative ne constitue pas une mesure substitutive à l'application d'une sanction et, si nécessaire, n'exclue pas le recours, en cas d'échec, à la mise en place d'une procédure disciplinaire. Elle a un rôle de modération, de conciliation voire de médiation. Sa composition et ses modalités d'intervention seront liées aux situations traitées. Le chef d'établissement, président, en choisit les membres.

Les travaux d'intérêt général constituent une mesure alternative de réparation prise en complément ou remplacement d'une sanction. Ils sont soumis à l'accord préalable de l'élève et de sa famille. Les travaux d'intérêt scolaire (travaux supplémentaire) peuvent accompagner une mesure d'exclusion. Les travaux de réparation visent à réparer les dommages commis comme par exemple : effacer les tags, nettoyer une salle, réparer des dégradations (encadrement par un personnel de l'établissement), réparation financière, etc...

5 ASSURANCE ET SORTIES

Assurance des élèves

La souscription d'une assurance « responsabilité civile individuelle » est recommandée aux parents afin d'assurer les élèves pour les risques qu'ils encourent et les dommages qu'ils peuvent causer. Pour les séquences en entreprise, les élèves sont assurés par le contrat MAIF de l'Etablissement.

Sorties pédagogiques, pratiques et épreuves sportives et voyages d'étude

Tous les élèves doivent produire une attestation d'assurance individuelle couvrant les dommages subis et les dommages causés (responsabilité civile). Le chef d'établissement peut refuser la participation à une activité facultative à un élève dont l'assurance ne présenterait pas les garanties requises.

Dans le cadre des activités sportives de l'internat (y compris l'UNSS), les élèves doivent fournir un certificat médical autorisant la pratique sportive.

6 REGLEMENTS SPECIFIQUES

Education physique et sportive

Tenue d'E.P.S

Les élèves doivent se présenter en cours avec une tenue adaptée : survêtement, short, baskets ou tennis, permettant de pratiquer en toute sécurité. Les pantalons de ville ainsi que les chaussures en toile et à talons sont proscrits. Par mesure de sécurité, bijoux et piercings sont interdits en cours d'EPS.

Comportement

L'élève participe activement à la préparation et au rangement du matériel. L'élève qui apporterait son propre matériel en serait entièrement responsable.

Déplacements

Pour la pratique de certaines activités, les élèves sont amenés à se déplacer en dehors de l'établissement. Le déplacement se fait en classe entière sous la responsabilité de l'enseignant, toute attitude déviante de l'élève (non respect des consignes) sera sanctionnée. Le déplacement vers les installations sportives se fait de façon encadrée. Tous les élèves sont ramenés dans l'établissement à la fin des cours.

Dispenses d'EPS

Tout élève muni d'un certificat d'inaptitude partielle ou totale doit le remettre à son professeur d'EPS et se rendre obligatoirement en cours. Tout élève dispensé de cours d'EPS doit fournir un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale.

Service médico-social

Fonctionnement / Rôle : Les horaires d'ouverture sont affichés sur les portes des bureaux respectifs. L'infirmière et l'assistante sociale travaillent dans un souci de respect des personnes et de confidentialité. Elles sont soumises au secret professionnel. Le service médico-social est chargé d'apporter écoute, conseil, soutien aux élèves et à leurs

familles. Il joue un rôle important dans la protection des élèves et intervient à la demande de l'élève lui-même, de sa famille, des membres de l'équipe éducative ou de partenaires extérieurs.

Médicaments : Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments sauf avis médical.

Urgences : Si la famille ne peut être avisée à temps, l'enfant sera conduit à l'hôpital (cas général) par les pompiers à l'initiative du chef d'établissement ou de son représentant.

Accidents : Tout accident doit être immédiatement signalé à un responsable (professeur, vie scolaire,...). Un compte rendu est alors établi sur-le-champ par ce dernier à l'administration. Les parents doivent faire eux-mêmes, dans les plus brefs délais, une déclaration d'accident auprès de leur compagnie d'assurance. Un certificat médical précisant la nature de la blessure doit être fourni par la famille au secrétariat le plus rapidement possible.

7 Frais pour une année scolaire.

Élève boursier : 500 €

Élève dont le revenu annuel par part fiscale de la famille est inférieur à 12 000 euros : 500 €

Élève dont le revenu annuel par part fiscale de la famille est compris entre 12 000€ et 18 000€ : 1 100 €

Élève dont le revenu annuel par part fiscale de la famille est compris entre 18 000€ et 21 000€ : 1 600 €

Élève dont le revenu annuel par part fiscale de la famille est compris entre 21 000€ et 25 000€ : 2 200 €

Part fiscale de la famille au-delà de 25 000€ : 3 300 €

C.D.I.

Le CDI est ouvert aux horaires suivants : Lundi : 12h-19h, Mardi 9h-11h et 12h-16h Jeudi 12h-19h, Vendredi 9h-11h et 12h-16h.

Les élèves ont accès au CDI en dehors de leurs heures de cours et notamment pendant les heures d'études pour les classes de lycée. L'élève remet son carnet de correspondance à la documentaliste et dépose son sac à l'entrée.

Emprunter un livre : Tous les documents empruntés ou rendus sont enregistrés auprès de la documentaliste. La durée de prêt est de quinze jours. Il est recommandé pendant les petites vacances scolaires. Les documentaires, les cédéroms, les CD audio et la documentation sur les métiers sont exclus du prêt. Tout document perdu devra être remplacé ou remboursé.

Règles de vie : Le CDI est un lieu de recherche, de lecture et de travail en petit groupe à voix basse.

Activités socio-éducatives

Organisées dans le cadre des Amis de l'internat d'excellence de Sourdu Socio-éducatif, association socio-éducative de type loi 1901, diverses activités sont proposées aux élèves dans des clubs sous la responsabilité de membres de l'équipe éducative et/ou d'un intervenant extérieur.

Associations sportives

Des activités sportives sont proposées aux élèves dans le cadre de l'association sportive (AS). Elles sont l'occasion de rencontres à divers échelons (district, département, académie, voire championnat de France).

Chaque élève pratiquant dans le cadre de l'AS doit présenter aux animateurs :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition des activités
- L'autorisation parentale
- Paiement de la cotisation

.....

COUPON REPONSE A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

Madame, Monsieur, Tuteur Légal : Nom : Prénom :

Responsable légal de l'élève : Melle, M : Prénom :

Attestent avoir eu connaissance du présent règlement intérieur

Le,2009

A,

Signatures :

Madame, Monsieur, Tuteur Légal :

Elève :